



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Ville d'Angoulême / Associations sportives - Versement de subventions d'un montant supérieur à 23 000€ - Saison sportive 2018/2019**

DE20180627\_17

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018  
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaiant absent(e)s :

Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

**Ville d'Angoulême / Associations sportives - Versement de subventions d'un montant supérieur à 23 000€ - Saison sportive 2018/2019**

Sports  
id : 2253

Conseil municipal  
27 juin 2018

17

Rapporteur : Vincent YOU

A l'aube de la saison sportive 2018/2019, les associations sportives Angoulême Charente Football Club, Angoulême Charente Handball ainsi que Soyaux Angoulême XV Charente ont sollicité la Ville d'Angoulême afin d'être soutenues dans leurs actions.

Chacune de ces associations participe au développement du sport sur notre territoire notamment au profit des jeunes.

A l'image des années passées et au regard des objectifs poursuivis par les entités précitées, la Ville d'Angoulême entend répondre favorablement à ces demandes d'aide dans les conditions suivantes : 110 000 euros au profit d'Angoulême Charente Football Club, 110 000 euros au profit d'Angoulême Charente Handball, et enfin, 100 000 euros au profit de Soyaux Angoulême XV Charente.

Considérant que les montants des subventions envisagées sont supérieurs à 23 000 euros, il y a lieu, en l'espèce, d'encadrer le flux financier *via* une convention d'objectifs conclue ente la Ville d'Angoulême et l'association bénéficiant de l'aide.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver le versement des subventions au titre de la saison sportive 2018/2019 aux associations suivantes :

- 110 000 euros au profit d'Angoulême Charente Football Club ;
- 110 000 euros au profit d'Angoulême Charente Handball ;
- 100 000 euros au profit de Soyaux Angoulême XV Charente.

D'approuver les termes des conventions d'objectifs pour la saison 2018/2019 venant encadrer le versement des flux financiers évoqués *supra* ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions d'objectifs pour la saison sportive 2018/2019.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Patrick Bourgoin  
Jean-Pol Gatellier  
Gérard Marquet  
Laïd Bouazza

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

27 juin 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Vincent YOU  
Adjoint délégué  
Finances - Politiques contractuelles  
Fonds européens



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

